

Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

Boss Mining SA

Période : 1er janvier au 31 mars 2025

Pays : République Démocratique du Congo (RDC)

La Société Boss Mining SA publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi qu'en faveur du Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable.

Paielements aux Entités Gouvernementales, de janvier à mars 2025.

Montant total des taxes et redevances versées : 2 949 520.76 USD

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
0,3% DOT	
Cahier des Charges	8 507,81
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	620 845,47
Redevances de l'État	72 000,00
Taxes environnementales	
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	1 602 580,20
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	438 742,44
Redevances Minières (DGRAD ; FONAREV ; FOMIN)	105 222,49
Redevances Minières Provinces	68 142,47
Redevances Minières ETD	33 479,88

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.